

Statut de l'Association **Suisse Ukraine-Arménienne Alliance - SUAA**

ARTICLE 1 : Nom

Sous le nom de «**Suisse Ukraine-Arménienne Alliance - SUAA**» il est créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

ARTICLE 2 : Siège et Durée

Le siège de l'association est à Fribourg. Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

ARTICLE 3 : Buts

L'association a pour but de soutenir les personnes ukrainiennes et arméniennes en Suisse et à l'international dans divers domaines, notamment en fournissant des conseils juridiques, médicaux, en aidant à trouver un emploi et un logement, en organisant des cours de langue et des activités culturelles ou sportives, ainsi qu'en offrant des aides financières et matérielles.

ARTICLE 4 : Membres

4.1 Toute personne physique ou morale intéressée par la réalisation des buts fixés à l'article 3 peut déposer une demande afin de devenir membre de l'association.

4.2 Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit ou par e-mail au Comité, qui décide de l'admission et en informe l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : Entrée

La qualité de membre s'acquiert après le paiement de la cotisation annuelle et l'approbation de la demande d'adhésion par le Comité.

Les cotisations sont fixées par le Comité et approuvées par l'Assemblée Générale, puis publiées sur le site internet de l'association.

ARTICLE 6 : Démission, Exclusion

6.1 La qualité de membre se perd par la démission, qui doit être annoncée par écrit au Comité **au moins 90 jours avant** de quitter l'association. La cotisation de l'année reste due.

6.2 Un membre peut être exclu pour justes motifs. L'intéressé peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'association, lesquels sont garantis uniquement par les biens de cette dernière.

ARTICLE 8 : Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- l'Organe de contrôle interne

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal, signé par le Président de l'Assemblée et le Secrétaire.

9.1 L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres de l'association.

9.2 L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour sont communiqués par écrit ou par e-mail aux membres au moins deux semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale

9.3 Une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5ème des membres.

9.4 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts ;
- élire les membres du Comité et l'Organe de contrôle ;
- voter le budget et adopter les comptes ;
- donner décharge au Comité et aux vérificateurs des comptes ;
- fixer le montant des cotisations annuelles ;
- décider de l'exclusion de membres ;
- prononcer la dissolution de l'association.

ARTICLE 10 : Votations et Élections

10.1 Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

10.2 Les votations ont lieu à main levée, sauf si au moins 1/5ème des membres demande un vote à bulletin secret.

10.3 En cas d'égalité des voix lors d'une décision, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante, sauf pour son propre poste, où un deuxième tour de vote peut être organisé.

ARTICLE 11 : Le Comité

11.1 Composition :

Le Comité se compose de deux à dix membres bénévoles, élus pour une période de 3 ans et rééligibles. Le Comité se constitue lui-même.

Le Président supervise les travaux du Comité et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale, tandis que les Vice-présidents sont responsables des secteurs délégués selon les besoins de la sociétés (sport, santé, finance, etc.).

11.2 Réunions et décisions :

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Il dirige l'activité de l'association. Les décisions du Comité sont valables si au moins deux membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président du comité tranche.

11.3 Compétences et responsabilités :

Le Comité est chargé de :

- exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- prendre les mesures utiles pour atteindre l'objectif que s'est fixé l'association ;
- convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission, à la démission et l'éventuelle exclusion de membres ;
- veiller à l'application des statuts ;
- administrer les biens de l'association ;
- engager le personnel.

Le Comité représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'association.

ARTICLE 12 : Ressources

Les ressources de l'association sont les suivantes :

- cotisations ;
- subventions, dons et legs ;
- produits d'activités particulières ;
- sponsoring.

ARTICLE 13 : Utilisation des Ressources

Les ressources de l'association sont utilisées exclusivement pour atteindre les buts définis à l'article 3. Aucune distribution de bénéfices n'est autorisée entre les membres.

ARTICLE 14 : Modifications des Statuts

Toute modification des statuts ne peut être acceptée que si une majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale l'accepte.

ARTICLE 15 : Dissolution

15.1 La dissolution de l'association peut être décidée à la demande du Comité ou de la moitié des membres, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire. La décision de dissolution doit être approuvée par les deux tiers des membres présents.

15.2 En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononce sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice ou des actifs restants dans l'esprit du but de l'association, et à défaut, ces actifs seront transférés à une organisation à but similaire ou d'intérêt général.

ARTICLE 16 : For

Pour tout différend ou litige concernant l'association ou ses membres, le for est à Fribourg.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation à l'assemblée constitutive du 09.11.2024.